

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE
Unité territoriale de Seine-et-Marne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE SEINE-ET-MARNE

**Arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/017
portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de
l'établissement BASF HEALTH AND CARE PRODUCTS FRANCE SAS (ex-COGNIS) sur
le territoire des communes de MEAUX, FUBLAINES et TRILPORT**

**La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de Seine et Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, Secrétaire Général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement BASF HEALTH AND CARE PRODUCTS FRANCE SAS (anciennement COGNIS), implanté sur le territoire de la commune de MEAUX ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1 IC 98 du 19 avril 2007 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le site de la société COGNIS à Meaux et les arrêtés préfectoraux modificatifs pris sur sa base ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1 IC 288 du 12 novembre 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement COGNIS sur les communes de MEAUX, FUBLAINES et TRILPORT ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 11 DCSE IC 041 du 21 avril 2011 et n° 2012 DCSE IC 093 du 09 novembre 2012 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 précité ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 septembre 2009 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU les comptes-rendus des réunions des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT qui ont eu lieu le 14 avril 2010 et le 16 septembre 2011 ;

VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) et la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la lettre préfectorale du 26 octobre 2011 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

VU l'avis favorable du comité local d'information et de concertation (CLIC) émis lors de la réunion du 7 décembre 2011 sur le projet de PPRT ;

VU l'avis des Voies Navigables de France (VNF) du 12 décembre 2011 sur le projet de PPRT ;

VU l'avis de la mairie de Meaux en date du 13 décembre 2011 sur le projet de PPRT ;

VU l'avis de la mairie de Trilport en date du 16 décembre 2011 sur le projet de PPRT ;

VU l'avis de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux du 19 décembre 2011 sur le projet de PPRT ;

VU l'absence des délibérations et avis des autres personnes et organismes associés, valant par défaut avis favorables, conformément à l'article R. 515-43 du code de l'environnement ;

VU le bilan de la concertation et la synthèse des avis des personnes et organismes associés ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes et organismes associés ;

VU la décision de la Présidente du tribunal administratif de Melun en date du 06 septembre 2012 nommant en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à ce projet de plan : M. Jean TASSIN, administrateur civil hors-classe au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, retraité, et son suppléant M. Louis DUQUESNE, architecte DPLG, retraité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12 DCSE IC 074 du 14 septembre 2012 portant ouverture d'enquête publique du 15 octobre 2012 au 17 novembre 2012 sur le projet de PPRT ;

VU la délibération de la mairie de Fublaines en date du 14 décembre 2012 sur le projet de PPRT ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 2 janvier 2013 concluant à un avis favorable au projet de PPRT sous réserve que le règlement prévoit la possibilité de réaménagement du chemin latéral existant sur la rive sud de la Marne afin d'assurer la continuité du trajet et que la notion d'empiètement soit explicitée dans le règlement ;

VU la note conjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) et la direction départementale des territoires (DDT) de Seine-et-Marne proposant d'approuver le PPRT ;

CONSIDERANT que la société BASF HEALTH AND CARE PRODUCTS FRANCE SAS comprend, sur le territoire de la commune de MEAUX, des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'établissement BASF HEALTH AND CARE PRODUCTS FRANCE SAS à MEAUX est concerné par l'article L. 515-15 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement BASF HEALTH AND CARE PRODUCTS FRANCE SAS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'une partie des communes de MEAUX, FUBLAINES et TRILPORT est susceptible d'être soumise aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de type thermique, suppression et toxique, n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de l'établissement BASF HEALTH AND CARE PRODUCTS FRANCE SAS sur le territoire des communes de MEAUX, FUBLAINES et TRILPORT par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

CONSIDERANT qu'un complément a été inséré aux articles 8 et 12 du règlement pour préciser que les aménagements de voies douces existantes sont autorisés sous réserve de respecter les mesures relatives aux usages fixées au paragraphe IV.3.6 du règlement et de ne pas favoriser l'arrêt des personnes dans la zone ;

CONSIDERANT que la notion d'empiètement a été explicitée dans le règlement ;

CONSIDERANT que les réserves à l'avis favorable du commissaire enquêteur peuvent ainsi être levées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1er :

Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement BASF HEALTH AND CARE PRODUCTS FRANCE SAS implanté sur le territoire de la commune de MEAUX, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **une note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **un plan de zonage réglementaire** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, l'instauration possible du droit de délaissement ou du droit de préemption ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **un cahier de recommandations** tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sont notifiés, par la préfète, aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1 IC 288 du 12 novembre 2009.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage, pendant un mois, dans les communes de MEAUX, FUBLAINES et TRILPORT et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux, concernés, en tout ou partie, par le plan de prévention des risques technologiques.

Les maires des communes de MEAUX, FUBLAINES et TRILPORT et le président de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé à la préfète de Seine-et-Marne.

Article 5 :

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins de la préfète, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département de Seine-et-Marne.

Article 6 :

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public dans les mairies de MEAUX, FUBLAINES et TRILPORT, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux, ainsi qu'à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Article 7 :

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique.

Il est annexé au plan local d'urbanisme des communes citées à l'article 4 dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de Seine-et-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MELUN :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative;
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

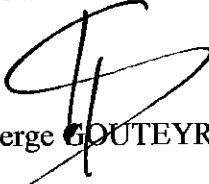
Article 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le sous-préfet de Meaux,
- Les maires de Meaux, Fublaines et Trilport,
- Le président de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux,
- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,
- Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Melun, le 12 février 2013

La Préfète de Seine-et-Marne,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Serge GOUTEYRON

